

Parc National des îles Ehotilés

PARC NATIONAL DES ILES EHOTILES N° 313

Le décret 74-179 du 25 Avril 1974 porte création du Parc National des Iles Ehotilés, S/P d'Adiaké. Ce parc est un regroupement de cinq (5) îles : Monodaba, Niamoan, Balouhaté, Méa et Elouamé. C'est un Parc National Historique.

DECRET n° 74-179 du 25 avril 1974, portant classement du parc National des Iles Ehotilés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 66-433 du 15 Septembre 1966, portant statut et réglementation de la procédure de classement et de déclassement des réserves naturelles, intégrales ou partielles, et des parcs nationaux;

Sur le rapport conjoint du secrétaire d'Etat chargé des parcs nationaux et du ministre de l'Education nationale (Secrétariat d'Etat à la Culture);

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. - Est constitué en parc national historique et dénommé parc national des Iles Ehotilés un groupe de cinq îles (Monobada, Niamaon, Balouhaté, Méa et Elouamé) situé à proximité du débouché sur la mer de la lagune Aby (sous-préfecture d'Adiaké).

Le parc national comprend également l'île Bosson-Assoun, située dans la lagune Aby à une quinzaine de kilomètres du groupe d'îles précédent.

Art. 2.- Le parc national des Iles Ehotilés est constitué en vue de la protection et de la conservation d'un site archéologique dans un intérêt scientifique et éducatif au profit, à l'avantage et pour la récréation du public.

Art. 3.- La gestion et la surveillance du parc seront assurées par le Ministre de l'Education nationale.

Art. 4.- Un arrêté du ministre de l'Education nationale fixera le règlement intérieur du parc national, qui précisera en particulier les conditions de pénétration et de circulation

Art. 5.- Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 Avril 1974.

FELIX HOUPHOUET-BOIGNY.